



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat d'Amiens
Division des examens et concours
Bureau du DNB-CFG-DELF



NOTE EXPLICATIVE AUX CANDIDATS

CERTIFICAT DE FORMATION GÉNÉRALE

Le certificat de formation générale a été créé par le décret n° 83-569 du 29 juin 1983, suivi de l'arrêté du 29 juin 1983 (JO du 2 juillet 1983 et BO du 21 juillet 1983). Ces textes ont été modifiés par le décret n° 88-459 du 25 avril 1988 (JO du 29 avril 1988) suivi de l'arrêté du 4 mai 1988 (JO du 8 mai 1988 et BO du 9 juin 1988). Le décret n° 2010-784 du 8 juillet 2010 (JO du 11 juillet 2010 ; BO du 22 juillet 2010), et la circulaire du 22 juillet 2010 (BO du 26 août 2010) instituant le nouveau CFG.

L'arrêté du 19 juillet 2016 définit les nouvelles conditions de délivrance du diplôme.

Le public concerné comprend :

- les élèves en fin de scolarité dans l'une des sections mentionnées à l'article D.332- du code de l'éducation (SEGPA) ;
- les élèves effectuant leur dernière année de scolarité obligatoire ;
- les élèves scolarisés selon les dispositions prévues à l'article L.112-1 du code de l'Éducation (ULIS, IME, EREA...) ;
- les candidats scolarisés dans un établissement relevant du ministère de la Justice ;
- les candidats qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire.

Ce certificat reconnaît l'aptitude des candidats à utiliser les outils essentiels de l'information et de la communication sociale et à effectuer les démarches nécessaires pour leur insertion sociale et professionnelle.

A ce titre, l'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base des connaissances et compétences attendues à la fin du cycle 3, telles qu'elles sont fixées par les programmes d'enseignement.

Conditions d'inscription :

Les candidats scolarisés seront inscrits par leurs établissements respectifs.

Pour vous inscrire, il faudra fournir :

- * un justificatif d'état civil en cours de validité (photocopie de la carte d'identité, d'un titre de séjour, du passeport ou du livret de famille) ;

Les candidats d'origine portugaise devront impérativement joindre un acte de naissance. En effet, le lieu de naissance n'apparaît pas sur les cartes d'identité portugaises.

- * si vous avez entre 16 et 25 ans et que vous êtes de nationalité française, une photocopie de l'attestation de recensement ou du certificat de participation à la journée de préparation à la défense ;
- * une attestation de suivi d'une action de formation délivrée par l'établissement formateur (pour les candidats stagiaires) ;
- * si vous êtes candidat handicapé, pour bénéficier d'aménagement d'épreuves, vous devez déposer votre demande auprès du médecin de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du département de votre domicile.

En ce qui concerne le déroulement des épreuves, chaque candidat devra justifier de son identité en présentant obligatoirement une pièce officielle, avec photo d'identité :

- carte nationale d'identité,
- carte d'identité scolaire établie par le chef d'établissement,

OU

- permis de conduire,
- carte d'étranger,
- passeport.

CANDIDATS SCOLAIRES CANDIDATS STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DANS UN ETABLISSEMENT PUBLIC

Ces candidats seront évalués tout au long de leur formation par leurs enseignants.

Le niveau de maîtrise attendu pour chacun des composants du premier domaine et pour chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture doit être au moins égal à l'échelon « maîtrise satisfaisante » de l'échelle de référence du cycle 3.

Ils présenteront également une épreuve orale d'une durée de 20 minutes. Cette épreuve repose sur un entretien avec le jury et prend appui sur un dossier préparé par le candidat à partir soit de son expérience professionnelle, soit d'un parcours éducatif qu'il a suivi notamment à l'occasion d'un ou plusieurs stages de formation, ou de centres d'intérêt personnel.

Néanmoins, un dossier manuscrit ne peut pas être refusé si le candidat a été dans l'incapacité d'utiliser les technologies de l'information et de la communication.

L'enseignement de PSE (Prévention, Santé, Environnement) peut servir de support à l'évaluation du dossier.

CANDIDATS INDIVIDUELS

Ces candidats, ne bénéficiant pas de modalités particulières de contrôle des connaissances, doivent présenter 3 épreuves :

1/ Une épreuve de français d'une durée d'1 heure.

Elle comporte un exercice permettant d'apprécier si le candidat est capable de lire et de comprendre le texte qui lui est proposé, ainsi qu'un court exercice d'expression.

2/ Une épreuve de mathématiques d'une durée d'1 heure.

Elle est constituée d'exercices comportant plusieurs questions à partir de documents ou de situations en rapport avec la vie pratique.

3/ Epreuve orale d'une durée de 20 minutes.

L'épreuve est identique à celle présentée par les autres candidats (voir ci-dessus).